



Standard Fairtrade pour le miel

S'applique : aux organisations de petits producteurs et aux acteurs commerciaux

Version actuelle : 16.12.2015 v.1.0

Prochaine révision prévue : 2020

Pour tout commentaire : standards-pricing@fairtrade.net

Pour toute information supplémentaire et téléchargement de standards :
www.fairtrade.net/standards.html



FAIRTRADE
INTERNATIONAL



Table des matières

| | |
|--|----------|
| Introduction | 3 |
| Mode d'emploi du Standard | 3 |
| Description de produit | 3 |
| Conseils qualité | 3 |
| Prix et Prime Fairtrade | 4 |
| Chapitres | 4 |
| Structure | 4 |
| Exigences | 4 |
| Périmètre d'application | 4 |
| Application | 5 |
| Définitions | 5 |
| Suivi des modifications | 5 |
| Historique des modifications | 5 |
| 1. Exigences générales | 6 |
| 2. Commerce | 6 |
| 3. Production | 6 |
| 4. Activités commerciales et développement | 6 |
| 4.1 Délais de paiement | 6 |
| 4.2 Accès au financement | 6 |
| 4.3 Informations sur l'approvisionnement pour la planification | 7 |
| 4.4 Partage des risques | 7 |



Introduction

Mode d'emploi du Standard

Le Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour le miel couvre les critères spécifiques aux producteurs et acteurs commerciaux du miel.

Les producteurs de miel Fairtrade doivent être en conformité à la fois avec le Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs et le Standard Fairtrade pour le Miel. Pour les producteurs ce standard complète, et devra être lu de pair avec le Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs.

Les acteurs commerciaux du miel doivent être en conformité à la fois avec le Standard Fairtrade pour les Acteurs commerciaux et le Standard Fairtrade pour le miel. Pour les acteurs commerciaux ce standard complète, et devra être lu de pair avec le Standard Fairtrade pour les Acteurs commerciaux.

Dans les cas où ce standard diffère sur le même sujet du Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs ou du Standard Fairtrade pour les Acteurs commerciaux, les critères présentés dans ce standard seront applicables.

Description de produit

Ce standard couvre l'achat et la vente de miel. Le miel est la substance sucrée produite par les abeilles à partir du nectar de fleurs ou à partir des sécrétions provenant de parties vivantes des plantes ou laissées sur les parties vivantes de plantes, qui est récoltée, transformée, mélangée à des substances spécifiques et entreposée dans les alvéoles de la ruche.

Ce standard couvre également les produits secondaires et leurs dérivés. Un produit secondaire peut être un sous-produit, un coproduit ou un résidu produit dans le pays d'origine. Les sous-produits de la production de miel sont par exemple la propolis et la cire.

La définition des produits secondaires est incluse dans le [Standard pour les acteurs commerciaux Fairtrade](#). Une note explicative concernant les produits secondaires et une liste non exhaustive de produits entrant dans la définition des produits secondaires est disponible sur le [site web de Fairtrade International](#).

Conseils qualité

Le miel certifié Fairtrade :

- Ne devrait pas avoir de goût, d'arôme ou de contamination inacceptable provenant de matières étrangères absorbées durant sa fabrication et son entreposage ;
- Ne devrait pas avoir commencé à fermenter ou être effervescent ;
- Devrait être dépourvu de résidus causés par l'application de médicaments contre les maladies de l'abeille (par exemple : la varroase, loque européenne, etc.) ;
- Ne devrait contenir aucune trace de sucre étranger ;
- Devrait être exempt de matières étrangères tels que la moisissure, les insectes, les débris d'insectes, le sable, etc.

L'éventuelle alimentation des abeilles avec du sucre devrait être strictement limitée à la saison non productive et en plus être réduite à son strict minimum nécessaire.



Prix et Prime Fairtrade

Les Prix Minimum et Primes Fairtrade pour le miel sont listés dans la [base de données sur la tarification](#), qui est publiée sur le site web de Fairtrade.

Il n'existe pas de Prix Minimum Fairtrade définis pour les produits secondaires et leurs dérivés. Les vendeurs du produit et ses acheteurs suivants doivent négocier les prix pour les produits secondaires et leurs dérivés. Une Prime Fairtrade par défaut de 15% du prix négocié doit être payée en plus.

Chapitres

Le Standard Fairtrade pour le miel comporte quatre chapitres : Critères généraux, Commerce, Production et Activités commerciales et développement.

Structure

Chaque chapitre et partie du standard comporte :

- L'**objectif** qui introduit et décrit les buts et définit le périmètre d'application du chapitre ou de la partie en question ;
- Les **exigences** qui spécifient les règles auxquelles vous devez adhérer. Vous ferez l'objet d'audits au regard de ces exigences ; et
- Les **recommandations** qui vous aideront à interpréter ces exigences. Les recommandations fournissent des exemples de meilleures pratiques et de manières à être en conformité avec l'exigence. Elles offrent en plus des explications concernant l'exigence avec le raisonnement et/ou l'intention qui sous-tend l'exigence. Les recommandations ne feront pas l'objet d'audits.

Exigences

Ce standard comporte deux types distincts d'exigences:

- Les **exigences fondamentales** qui reflètent les principes Fairtrade et avec lesquels il faut être en conformité. Elles sont notifiées par la mention « Fond.» dans la colonne de gauche tout au long du standard.
- Les **bonnes pratiques volontaires (BPV)** qui renvoient aux étapes additionnelles que les acteurs de la chaîne d'approvisionnement peuvent suivre pour favoriser des conditions commerciales encore plus durables. Elles vous servent de point de référence pour atteindre les meilleures pratiques et contribuent à une plus grande durabilité sur l'intégralité de la chaîne d'approvisionnement. Ces pratiques sont volontaires et ne sont pas obligatoires pour être en conformité avec le Standard Fairtrade pour le miel. En revanche, elles feront l'objet d'un suivi régulier afin d'identifier les acteurs qui vont au-delà de la conformité minimale. Ces pratiques sont notifiées par la mention «BPV» dans la colonne de gauche tout au long du standard.

Périmètre d'application

Ce standard s'applique à tous les producteurs de miel Fairtrade et toutes les entreprises qui achètent et vendent du miel Fairtrade. Tous les opérateurs prenant possession de produits certifiés Fairtrade et/ou manipulant le Prix et la Prime Fairtrade dont l'objet d'un audit et d'une certification.

Différentes exigences s'appliquent aux différentes entreprises selon leur rôle dans la chaîne d'approvisionnement. Vous pouvez voir si une exigence est applicable à votre cas dans la colonne « s'applique : ».



Application

Cette version du Standard Fairtrade pour le miel a été publiée le 15 décembre 2015 et est applicable à partir du 15 mai 2016. Cette version annule et remplace toutes les précédentes et comprend de nouvelles exigences ainsi que d'autres ayant été modifiées. Les nouvelles exigences sont identifiées dans ce standard par le mot « NOUVEAU ».

Les bonnes pratiques volontaires ne sont pas obligatoires pour la conformité avec ce standard, mais feront l'objet de vérifications pendant des audits à compter du 15 mai 2016.

Définitions

Producteur: entité qui a été certifiée selon le Standard générique Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs. Les producteurs individuels sont les membres de ces organisations.

Pour une liste exhaustive des définitions, voir le [Standard pour les acteurs commerciaux Fairtrade](#).

Suivi des modifications

Fairtrade International peut modifier les standards Fairtrade comme cela est expliqué dans les Procédures opérationnelles concernant les Standards de Fairtrade International (www.fairtrade.net/standards/setting-the-standards.html - lien en anglais). Les exigences dans les standards peuvent être ajoutées, supprimées ou modifiées. Si vous êtes certifié Fairtrade, vous devez consulter régulièrement le site internet de Fairtrade International pour être au courant des changements apportés aux standards.

La certification Fairtrade garantit votre conformité avec les Standards Fairtrade. Les modifications apportées aux standards Fairtrade peuvent changer les critères de certification. Si vous souhaitez être certifié ou que vous l'êtes déjà, vous devez vérifier régulièrement les critères de conformité et les politiques de certification sur le site web de l'organisme de certification à www.flo-cert.net.

Historique des modifications

| N° de la version | Date de publication | Modifications |
|------------------|---------------------|---|
| 01.05.2011_v1.0 | 01.05.2011 | Modifications du Nouveau Cadre pour les Standards (NCS) : (1) réorganisation du standard en 4 chapitres. |
| 16.12.2015_v1.0 | 16.12.2015 | Révision complète du standard, alignement avec le Standard pour les Acteurs commerciaux, ajout de bonnes pratiques volontaires, ajout de la partie sur les définitions, simplification de la formulation, réorganisation des critères, suppression des redondances, conseils ajoutés ou améliorés, nouvelle mise en page du standard. |



1. Exigences générales

Il n'y a pas d'exigence supplémentaire.

2. Commerce

Il n'y a pas d'exigence supplémentaire.

3. Production

Il n'y a pas d'exigence supplémentaire.

4. Activités commerciales et développement

Objectif : assurer que les transactions Fairtrade sont entreprises dans des conditions transparentes et équitables, d'une façon qui jette les bases de l'autonomisation et du développement des producteurs.

4.1 Délais de paiement

4.1.1 Délais de paiement de la Prime et du prix par les payeurs

| | |
|---|--|
| S'applique : aux payeurs Fairtrade | |
| Fond. | Vous payez au producteur (ou au convoyeur, le cas échéant) le Prix et la Prime Fairtrade pour le miel Fairtrade au plus tard dans les 30 jours suivant la réception des documents de cession de propriété. |
| Année 0 | |
| Recommandations : les documents devant être présentés sont ceux stipulées dans le contrat et ceux qui le sont habituellement dans le commerce du miel. | |

4.2 Accès au financement

4.2.1 Préfinancement des contrats Fairtrade

| | |
|--|---|
| S'applique : aux premiers acheteurs qui fournissent le préfinancement | |
| Fond. | Vous rendez au moins 60% de la valeur du contrat disponible sous forme de préfinancement au producteur à tout instant après la signature du contrat et au moins six |
| Année 0 | |



| | |
|---|---|
| | semaines avant l'expédition des marchandises. |
| Recommandations : Fairtrade encourage les premiers acheteurs à fournir/faciliter le préfinancement dès que possible après le début de la récolte. La meilleure pratique consiste à payer 40% de la valeur 12 semaines avant l'expédition des marchandises et les 20% restants 6 semaines avant l'expédition. | |

4.3 Informations sur l'approvisionnement pour la planification

4.3.1 Plans d'approvisionnement pour les producteurs

| | |
|---|--|
| S'applique : aux payeurs et convoyeurs Fairtrade | |
| Fond. | Vos plans d'approvisionnement couvrent au moins 12 mois et vous les renouvelez au minimum trois mois avant qu'ils arrivent à expiration. |
| Année 0 | |

4.4 Partage des risques

4.4.1 **NOUVEAU** Risques liées aux conditions météorologiques

| | |
|--|--|
| S'applique : à tous les Acteurs commerciaux | |
| BPV | Vous prenez des mesures pour soutenir les producteurs en vue d'atténuer les risques liés aux conditions météorologiques. |
| Année 0 | |
| Recommandations : la production de miel est tributaire de conditions météorologiques régulières, et notamment avec les impacts du changement climatique, les producteurs doivent faire face au risque que leur production soit affectée par des précipitations irrégulières, la sécheresse, le gel, etc. | |
| Nous vous encourageons à soutenir les producteurs qui font face à ces risques. Pour ce faire, vous pouvez : | |
| <ul style="list-style-type: none"> • fournir ne formation/un renforcement des capacités pertinents aux producteurs sur la manière dont ils peuvent atténuer les effets d'une météorologie irrégulière • soutenir les producteurs pour qu'ils relocalisent leurs ruches • partager les coûts d'assurance (le cas échéant), ou • partager les risques avec le producteur en payant le producteur un prix plus élevé ou en partageant les coûts de pertes de récolte. | |

